

Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)

Questions-Réponses

Dernière mise à jour le 22 décembre 2023

Table des matières

Général.....	6
Pourquoi l'UE met-elle en place un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières ?.....	6
Quelle est l'étape actuelle de mise en œuvre du MACF ?	6
Comment fonctionne le MACF ?	6
Comment le MACF interagit-il avec le système d'échange de quotas d'émission (ETS) de l'UE ?	7
Comment le MACF est-il compatible avec d'autres systèmes ETS en dehors de l'UE ?	8
Quels sont les secteurs couverts par le nouveau mécanisme et pourquoi ont-ils été choisis ?.....	8
À quels biens le règlement MACF s'applique-t-il ?.....	8
Le MACF s'applique-t-il aux biens « d'occasion » ?.....	9
Le MACF s'applique-t-il aux « marchandises retournées » ?	9
Comment le MACF va-t-il lutter contre les fuites de carbone des produits finis ou semi-finis ?	9
Le MACF s'applique-t-il aux régions ultrapériphériques de l'UE, comme Mayotte ou La Réunion ? .	9
Quels pays tiers relèvent du champ d'application du MACF ?.....	9
Dois-je déclarer l'importation de marchandises MACF en provenance du Royaume-Uni ?.....	9
Que se passe-t-il pendant la période transitoire ?.....	10
Existe-t-il des sanctions en cas de non-respect du règlement MACF ?.....	10
Où puis-je trouver des informations détaillées sur la manière de déclarer les émissions intrinsèques ?	10
Est-il obligatoire d'utiliser le fichier Excel du modèle de communication ?	10
Qui est responsable en cas de soumission d'informations incorrectes ou insuffisantes ?.....	11
Qui puis-je contacter si j'ai d'autres questions plus spécifiques ?.....	11
Reporting : questions générales.....	11
Qui est responsable du reporting ?.....	11
Un importateur peut-il avoir plusieurs représentants en douane indirects ?	11
Les entreprises seront-elles autorisées à déclarer au niveau centralisé si les filiales de différents États membres ont-ils des numéros d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (EORI) différents ?.....	11
Quelles sont les obligations de déclaration ? Quand dois-je soumettre un rapport ?	12

J'importe de très petites quantités de produits MACF. Ces produits entrent-ils dans le champ d'application du Règlement MACF ?	12
Reporting : responsabilités et procédures	13
Quel est le rôle de la Commission européenne pendant la période de transition ?	13
Qu'est-ce qu'une autorité nationale compétente (ANC) ?	13
Les importateurs de produits MACF doivent-ils être « autorisés » pour pouvoir importer des produits MACF pendant la période de transition ?	14
Existe-t-il des obligations de vérification pendant la période transitoire ?	14
Quelles informations les déclarants doivent-ils demander aux producteurs des pays tiers pour s'assurer qu'ils puissent soumettre le rapport MACF trimestriel ?	14
Quels documents en original doivent être fournis dans le rapport MACF trimestriel ?	14
Quel est le « prix du carbone » effectif sur lequel je dois rendre compte ?	14
Qui vérifiera l'exactitude des données et des rapports soumis ?	15
Est-il possible de corriger un rapport MACF déjà soumis ?	15
Le rapport doit-il être rédigé uniquement en anglais ou est-il possible de le faire dans d'autres langues ?	15
Reporting : Registre transitoire MACF	15
Qu'est-ce que le registre transitoire MACF ?	15
À quoi servira le registre transitoire MACF ?	15
Le registre transitoire MACF est-il le même que le portail des opérateurs des douanes de l'UE ? ..	15
Les données partagées dans le registre transitoire MACF seront-elles traitées de manière confidentielle ?	16
Comment puis-je m'inscrire comme déclarant et accéder au Registre Transitionnel MACF ?	16
Quels environnements de registre transitionnel MACF sont disponibles ?	16
Qui est autorisé à enregistrer une entreprise en tant que déclarant MACF ?	17
Qui peut remplir l'obligation de déclaration MACF dans le Registre Transitionnel MACF pour le déclarant ?	17
Les entreprises qui ne sont pas directement soumises au MACF peuvent-elles également avoir accès au registre transitoire du MACF ?	17
Comment dois-je remplir les données du registre transitoire MACF ?	17
Méthodologie de calcul des émissions intrinsèques dans les biens MACF pendant la période transitoire	18
Quelle est la période pertinente pour le calcul des émissions intrinsèques ? Les données des années précédentes peuvent-elles être utilisées ?	18
Que sont les biens simples et complexes ?	18
Que sont les émissions directes et indirectes ?	18
Qu'est-ce que « l'approche bulle » et comment fonctionne-t-elle ?	19

Si un produit MACF importé était produit à partir de précurseurs en provenance de l'UE (par exemple, la fonte brute), cela devrait-il être pris en compte dans le calcul ?.....	19
La Commission européenne va-t-elle vérifier formellement ou informellement « l'équivalence » des méthodes alternatives ?	19
Comment sont déterminées les émissions indirectes liées à la production de biens MACF ?	19
Quels facteurs d'émission pour l'électricité doivent être utilisés pour déterminer les émissions indirectes ?	19
Les certificats basés sur le marché (Garantie d'origine, Certificats d'énergie renouvelable, etc.) peuvent-ils être utilisés pour justifier l'utilisation de facteurs d'émission réels ?.....	20
Les émissions liées au transport sur site doivent-elles être incluses dans le calcul ?.....	20
Le captage et l'utilisation du carbone (CCU)/le captage et le stockage du carbone (CSC) peuvent-ils être utilisés pour compenser les émissions dans le but de déterminer les émissions intrinsèques ?	20
Mon fournisseur ne m'envoie pas les informations nécessaires avant la date d'échéance du rapport. Que dois-je faire?	20
Quelles sont les valeurs par défaut ? Comment cela marche-t-il?	21
Comment déterminez-vous les valeurs par défaut et quand seront-elles publiées ?	21
Jusqu'à quand les importateurs de l'UE seront-ils autorisés à utiliser d'autres méthodes de surveillance et de déclaration ?	21
Comment comptabiliser les émissions résultant de l'utilisation de la biomasse ?.....	22
Comment les décimales et les arrondis doivent-ils être traités dans les calculs ?	22
Comment gérer les articles en stock pour lesquels aucune donnée d'émission n'est disponible ? .	22
Si une installation est utilisée simultanément par plusieurs processus de production, comment attribuez-vous les émissions de cette installation à chaque processus de production ?	22
Les produits commercialisables hors spécifications devraient-ils être pris en compte pour la détermination du niveau d'activité ?	23
Ciment	23
Le ciment est-il défini comme un bien complexe dans le champ d'application du MACF ?	23
Les engrais	23
Les réactions chimiques exothermiques impliquées dans la production d'engrais sont-elles comptabilisées comme émissions directes ?	23
Le CO2 lié à l'urée peut-il être compté comme des émissions négatives ?.....	23
L'électricité est bonne comme MACF.....	23
Qui est le déclarant MACF pour les importations d'électricité ?	23
Quelle est la différence entre le facteur d'émission de l'électricité et le facteur d'émission de CO2 ?	23
Quels facteurs d'émission de CO2 utiliser ?.....	24
Quelles sont les exigences en matière de déclaration des émissions réelles d'électricité intégrées, ce que l'on appelle la « conditionnalité » ?.....	24

Le transit via des pays tiers est-il pris en compte pour la déclaration de l'électricité dans le MACF ?	24
Quelles sont les limites du système pour déterminer les émissions intrinsèques d'électricité ?....	25
Hydrogène	25
Quel est le lien entre l'hydrogène en tant que bien MACF et la directive sur les énergies renouvelables (UE) 2018/2001 (« RED II ») ?	25
Fer et acier.....	25
Lors du calcul des émissions intrinsèques des produits sidérurgiques, les processus auxiliaires tels que les fours à chaux ou les cokeries sont-ils inclus dans le calcul des limites ?	25
Les boulettes de minerai de fer entrent-elles dans le champ d'application du MACF ?	25
Aluminium/Acier	25
Les émissions spécifiques intégrées des produits en aluminium/acier devraient-elles être déterminées séparément pour les différentes qualités d'alliage ?	25
Douane	26
Un importateur peut-il utiliser différents représentants en douane pour la déclaration en douane et le reporting MACF ?	26
Que se passe-t-il si un représentant indirect en douane n'accepte pas de s'acquitter de ses obligations de déclaration MACF ?.....	26
Un représentant direct en douane peut-il être déclarant déclarant MACF pour les entreprises établies sur le territoire de l'UE ?.....	26
Les représentants en douane auront-ils l'obligation de vérifier si leur client est un déclarant enregistré auprès du MACF avant de faire une déclaration en douane en leur nom pour des marchandises MACF ?	27
Mon entreprise est enregistrée dans un État membre de l'UE mais importe des produits MACF via plusieurs États membres. Dois-je regrouper toutes ces importations dans un seul rapport trimestriel ?	27
Les marchandises transitant dans l'UE doivent-elles être déclarées dans le cadre du MACF ?	27
L'obligation de déclaration MACF s'appliquera-t-elle aux marchandises MACF qui sont entrées en libre pratique au sein de l'UE en raison du non-respect d'un régime douanier autre que l'importation (par exemple, l'admission temporaire) et pour lesquelles tous les droits et taxes ont déjà été payés via ledit régime douanier. procédure de non-conformité ?	28
Dois-je déclarer les marchandises MACF placées sous le régime du perfectionnement actif ?	28
Période définitive	28
Comment fonctionnera concrètement le MACF pendant la période définitive ?	28
Quelles obligations auront les importateurs de marchandises MACF pendant la période définitive ?	29
Après 2026, allez-vous interdire l'importation d'articles MACF si l'importateur de l'UE n'est pas un déclarant MACF autorisé ?	29
Comment soumettre le rapport MACF pendant la période définitive ?	29
Comment aurai-je accès au Registre MACF pendant la période définitive ?.....	29

Quel sera le rôle de la Commission européenne pendant la période définitive ?.....	29
L'UE va-t-elle élargir la portée du MACF ?	29
Comment un déclarant MACF deviendra-t-il « agréé » et quel est le délai pour son agrément pendant la période définitive ?	30
Comment les importateurs de l'UE peuvent-ils garantir qu'ils reçoivent les informations dont ils ont besoin de la part de leurs exportateurs tiers pour pouvoir utiliser correctement le nouveau système ?.....	30
Comment la fiabilité des informations communiquées sera-t-elle assurée ?.....	30
Comment fonctionnera l'accréditation des vérificateurs ?.....	31
Comment l'allocation gratuite sera-t-elle prise en compte dans le calcul de l'obligation MACF à payer ?	31
Comment le prix du carbone payé dans un pays tiers sera-t-il décompté du MACF ?	31

Général

Veillez noter que ce document FAQ se concentre principalement sur la phase transitoire du Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), entrée en vigueur le 1er octobre 2023. Néanmoins, plusieurs questions concernant la période définitive (débutant en janvier 2026) sont également abordées.

Pourquoi l'UE met-elle en place un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières ?

- L'UE est à l'avant-garde des efforts internationaux de lutte contre le changement climatique. Le pacte vert européen a tracé une voie claire pour atteindre l'objectif ambitieux de l'UE d'une réduction nette de 55 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030 et de devenir neutre pour le climat d'ici 2050. En juillet 2021, la Commission a rendu son rapport Fit 55 propositions politiques pour transformer cette ambition en réalité, établissant ainsi davantage l'UE comme un leader mondial en matière de climat. Depuis lors, ces politiques ont pris forme grâce à des négociations avec les colégislateurs, le Parlement européen et le Conseil, et bon nombre d'entre elles ont désormais été inscrites dans la législation européenne. Cela inclut le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) de l'UE.

- Alors que l'UE augmente ses ambitions climatiques et que des politiques environnementales et climatiques moins strictes prédominent dans certains pays tiers, il existe un risque important de ce que l'on appelle les « fuites de carbone » – c'est-à-dire que les entreprises basées dans l'UE pourraient déplacer leur production à forte intensité de carbone à l'étranger, pour profiter de normes plus laxistes, ou les produits de l'UE pourraient être remplacés par des importations à plus forte intensité de carbone. De telles fuites de carbone peuvent déplacer les émissions en dehors de l'Europe et donc nuire gravement aux efforts climatiques de l'UE et de la planète. Le MACF soutiendra l'ambition climatique accrue de l'UE et veillera à ce que l'action climatique ne soit pas compromise par la délocalisation de la production vers des pays dotés de politiques moins ambitieuses.

Quelle est l'étape actuelle de mise en œuvre du MACF ?

- Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, en tant que colégislateurs, ont signé le règlement MACF (UE) 2023/956 le 10 mai 2023. Le MACF est entré en application dans sa période transitoire le 1er octobre 2023, avec le premier trimestre les rapports doivent être soumis au plus tard le 31 janvier 2024. L'ensemble des règles et exigences relatives à la déclaration des émissions dans le cadre du MACF sont précisées plus en détail dans le règlement d'exécution (UE) 2023/1773 établissant les règles de déclaration pendant la période de transition. La Commission a mis en place le registre transitoire MACF, prépare d'autres actes de législation dérivée et réalise l'analyse prévue. La période définitive du MACF entrera en vigueur en janvier 2026.

- La Commission européenne a mis à disposition des orientations détaillées pour l'application du MACF pendant la période de transition. Ceux-ci incluent des manuels détaillés, des webinaires, des formations en ligne et d'autres supports. Toutes les informations soutenant la mise en œuvre sont accessibles sur la page Web MACF de la Commission.

Comment fonctionne le MACF ?

- Le MACF a été conçu pour se conformer aux engagements et obligations internationaux de l'UE, y compris les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le système MACF reflète le EU ETS et fonctionne comme suit :

- Le MACF est appliqué aux émissions réelles intégrées dans les biens importés dans l'UE, déterminées selon une méthodologie conforme à la déclaration des émissions dans le cadre du SEQUE de l'UE pour la production de biens similaires dans l'UE.
 - À compter de l'entrée en vigueur de la période définitive du MACF en 2026, les importateurs de l'UE achèteront des certificats MACF correspondant au prix du carbone qui aurait été payé si les marchandises avaient été produites selon les règles de tarification du carbone de l'UE.
 - À l'inverse, si un producteur non communautaire a déjà payé un prix carbone dans un pays tiers sur les émissions intrinsèques pour la production des biens importés, le coût correspondant peut être entièrement déduit de l'obligation MACF.
- Le MACF contribuera donc à réduire le risque de fuite de carbone tout en encourageant à la fois les producteurs des pays tiers à rendre leurs processus de production plus écologiques et les pays à introduire des mesures de tarification du carbone.
 - Afin d'offrir aux entreprises et aux autres pays sécurité et stabilité juridiques, le MACF est mis en œuvre progressivement et s'applique dans un premier temps uniquement à un certain nombre de biens dans des secteurs à haut risque de fuite de carbone : fer/acier, ciment, engrais, aluminium, hydrogène. et la production d'électricité. Au cours de la période transitoire, qui a débuté le 1er octobre 2023, un système de déclaration s'applique à ces marchandises dans le but de faciliter un déploiement fluide et de faciliter le dialogue avec les pays tiers. Les importateurs commenceront à payer l'ajustement financier MACF en 2026.

Comment le MACF interagit-il avec le système d'échange de quotas d'émission (ETS) de l'UE ?

- Le système européen d'échange de quotas d'émission (ETS) est le premier système international d'échange de quotas d'émission au monde et la politique phare de l'UE pour lutter contre le changement climatique. Il fixe un plafond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre pouvant être émises par la production d'électricité et les grandes installations industrielles. Les quotas doivent être achetés sur le marché d'échange ETS, même si un certain nombre de quotas gratuits sont distribués à l'industrie pour éviter les fuites de carbone. Afin de renforcer l'incitation à la décarbonation, le MACF sera progressivement mis en place au fur et à mesure de la réduction des quotas gratuits. Dans le cadre du SEQUE-UE, le nombre de quotas gratuits diminue au fil du temps pour tous les secteurs. Pour les secteurs MACF, le déclin s'accélère à partir de 2026, afin que l'ETS puisse avoir un impact maximal sur la réalisation des objectifs climatiques ambitieux de l'UE. Parallèlement, l'ajustement financier du MACF est mis en œuvre selon un calendrier progressif.
- Le MACF reposera sur un système de certificats correspondant aux émissions intrinsèques dans les produits MACF importés dans l'UE. Le MACF s'écarte du SEQUE dans certains domaines limités où il était nécessaire, car il ne s'agit pas d'un système de « plafonnement et d'échange ». Par exemple, et contrairement au EU ETS, un nombre illimité de certificats peuvent être achetés. Néanmoins, le prix des certificats MACF reflétera le prix des quotas ETS.
- Une fois que le régime MACF complet sera opérationnel en 2026, le système s'ajustera pour refléter le EU ETS révisé, en particulier en ce qui concerne la réduction des quotas gratuits disponibles dans les secteurs couverts par le MACF. Cela signifie que le MACF ne commencera à s'appliquer qu'aux produits couverts, et en proportion directe de la réduction des quotas gratuits alloués au titre du SEQUE pour ces secteurs. En termes simples, jusqu'à ce que les quotas gratuits dans les secteurs MACF soient complètement supprimés en 2034, le MACF s'appliquera uniquement à la proportion d'émissions qui ne bénéficient pas de quotas

gratuits dans le cadre de l'EU ETS, garantissant ainsi que les importateurs seront traités de manière équitable. par rapport aux producteurs de l'UE.

Comment le MACF est-il compatible avec d'autres systèmes ETS en dehors de l'UE ?

- Le MACF veillera à ce que les marchandises importées bénéficient d'un « traitement non moins favorable » que les produits de l'UE, grâce notamment à trois caractéristiques de conception du MACF :
 - le MACF prend en considération les « valeurs réelles » des émissions intrinsèques, ce qui signifie que les efforts de décarbonation des entreprises exportant vers l'UE entraîneront un paiement MACF inférieur ;
 - le prix des certificats MACF à acheter pour l'importation des marchandises MACF sera le même que pour les producteurs de l'UE dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (EU ETS) ; et
 - les prix effectifs du carbone payés en dehors de l'UE seront déduits de l'ajustement pour éviter un double prix.
- Ce prix du carbone payé dans un pays tiers pourrait par exemple être dû à un système d'échange de droits d'émission établi. La Commission adoptera, avant la fin de la période de transition, des actes de droit dérivé pour concevoir les règles et les processus permettant de prendre en compte le prix effectif du carbone payé à l'étranger. Pendant la période de transition, les rapports doivent inclure le prix du carbone dû dans un pays d'origine pour les émissions intrinsèques dans les biens importés, en tenant compte de toute remise ou autre forme de compensation disponible, à des fins d'information.

Quels sont les secteurs couverts par le nouveau mécanisme et pourquoi ont-ils été choisis ?

- Le MACF s'applique initialement aux importations des marchandises suivantes :
 - Ciment
 - Fer et acier
 - Aluminium
 - Les engrais azotés
 - Hydrogène
 - Électricité
- Ces secteurs ont été sélectionnés selon des critères spécifiques, notamment leur risque élevé de fuite de carbone et leur forte intensité d'émissions qui représenteront à terme – une fois pleinement mises en œuvre – plus de 50 % des émissions des secteurs industriels couverts par l'ETS. À l'avenir, le MACF pourrait être étendu à d'autres secteurs du SEQE.

À quels biens le règlement MACF s'applique-t-il ?

- Le règlement MACF s'applique aux codes NC (nomenclature combinée), qui ajoute deux chiffres au code SH et est utilisé comme code de marchandise pour les exportations hors de l'UE.
- Tous les biens pour lesquels les émissions intrinsèques doivent être déclarées sont répertoriés à l'annexe I du règlement MACF. Ces produits sont appelés « produits MACF ».
- Des secteurs tels que « le fer et l'acier » sont mentionnés uniquement à titre informatif. Par exemple, cela signifie que les importations d'ammoniac (code NC 2814 dans le secteur des engrais) sont couvertes par le règlement MACF même si l'ammoniac n'est pas utilisé pour produire des engrais.

Le MACF s'applique-t-il aux biens « d'occasion » ?

Le règlement MACF s'applique à toutes les marchandises importées dans l'UE, c'est-à-dire mises en libre pratique sur le marché unique de l'UE.

Le MACF s'applique-t-il aux « marchandises retournées » ?

- Les marchandises retournées sont des marchandises qui sont mises en libre pratique et bénéficient d'une exonération de droits parce qu'elles étaient auparavant des marchandises de l'Union, soit parce qu'elles sont originaires de l'UE, soit parce qu'elles ont été précédemment mises en libre pratique, et parce qu'elles remplissent certaines conditions (par exemple, elles sont mis en libre pratique dans les trois ans suivant leur exportation précédente).
- MACF s'applique uniquement à l'importation de marchandises originaires de pays tiers. Par conséquent, si les marchandises sont originaires de l'UE, le MACF ne s'applique pas à elles.

Comment le MACF va-t-il lutter contre les fuites de carbone des produits finis ou semi-finis ?

- Le MACF s'applique principalement aux matériaux de base et aux biens de matériaux de base, mais également à certains produits finis/en aval, tels que les éléments de fixation (code NC 7318).
- Le règlement MACF sera révisé à la fin de la période de transition pour évaluer, sur la base de critères sélectionnés, si des biens et des secteurs supplémentaires pourraient être ajoutés au sein du SEQE.

Le MACF s'applique-t-il aux régions ultrapériphériques de l'UE, comme Mayotte ou La Réunion ?

- Le règlement MACF s'applique uniquement aux marchandises MACF originaires de pays tiers et importées sur le territoire douanier de l'Union. La liste des territoires qui composent le territoire douanier de l'UE figure à l'article 4 du Code des douanes de l'Union (Règlement UE 952/2013). La Réunion et Mayotte font partie du territoire douanier de l'UE et le règlement MACF ne s'applique donc pas aux marchandises produites à La Réunion et à Mayotte.

Quels pays tiers relèvent du champ d'application du MACF ?

- En principe, les importations de marchandises en provenance de tous les pays tiers sont couvertes par le MACF. Toutefois, certains pays tiers qui participent au SEQE de l'UE ou qui ont un système d'échange de quotas d'émission qui y est lié sont exclus du MACF, de sorte qu'un prix du carbone ne soit pas payé deux fois pour le même produit. C'est le cas des membres de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse.
- Le MACF s'applique à l'électricité produite et importée de pays tiers, y compris ceux qui souhaitent intégrer leurs marchés de l'électricité avec l'UE. Si ces marchés de l'électricité sont pleinement intégrés et à condition que certaines obligations et engagements stricts soient mis en œuvre, les pays concernés pourraient être exemptés du MACF. Si tel est le cas, l'UE réexaminera toute exemption en 2030, date à laquelle ces partenaires auront mis en place les mesures de décarbonation auxquelles ils se sont engagés et un système d'échange de droits d'émission équivalent à celui de l'UE.

Dois-je déclarer l'importation de marchandises MACF en provenance du Royaume-Uni ?

- Les émissions intrinsèques provenant des marchandises en provenance du Royaume-Uni devront être déclarées pendant la période de transition.

Que se passe-t-il pendant la période transitoire ?

- Pendant la période transitoire, qui a débuté le 1er octobre 2023 et se termine fin 2025, le déclarant (qui peut être l'importateur ou le représentant indirect en douane) doit déclarer à la fin de chaque trimestre les émissions intrinsèques dans les marchandises MACF importées trimestriellement. , sans payer d'ajustement financier, ce qui laisse le temps à la mise en place définitive du système.
- Les déclarants doivent prendre contact avec l'autorité nationale compétente du pays où ils sont établis pour accéder au registre transitoire MACF, qui sera utilisé pour soumettre les rapports trimestriels MACF.
- Le premier rapport trimestriel du MACF est attendu pour le 31 janvier 2024 et couvre la période de reporting du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023.

Existe-t-il des sanctions en cas de non-respect du règlement MACF ?

- Oui. La déclaration des émissions intrinsèques dans les produits MACF est obligatoire à partir du 1er octobre 2023. Les déclarants s'exposent à des sanctions allant de 10 à 50 euros par tonne d'émissions non déclarées. Les sanctions s'appliquent lorsque a) le déclarant assujéti n'a pas pris les mesures nécessaires pour se conformer à l'obligation de soumettre une déclaration MACF, ou b) lorsque la déclaration MACF est incorrecte ou incomplète et que le déclarant assujéti n'a pas pris les mesures nécessaires pour corriger le rapport MACF après que l'autorité compétente a lancé la procédure de rectification.

Où puis-je trouver des informations détaillées sur la manière de déclarer les émissions intrinsèques ?

- Toutes les informations requises pour effectuer le reporting sont précisées dans le règlement d'exécution (UE) 2023/1773 fixant les règles de reporting pour la période transitoire. Les services de la Commission ont publié (et mettront périodiquement à jour) deux documents d'orientation (un pour les importateurs de marchandises MACF et un pour les producteurs de pays tiers), ainsi qu'un modèle de communication facultatif pour faciliter l'échange d'informations entre producteurs et importateurs. Vous pouvez trouver ces documents sur la page Web du MACF :

https://taxation-customs.ec.europa.eu/carbon-border-adjustment-mechanism_en.

- Le document d'orientation destiné aux importateurs de l'UE sera disponible dans les 24 langues officielles de l'UE. Le document d'orientation destiné aux producteurs non européens sera disponible en anglais, français, allemand, polonais, espagnol, italien, arabe, coréen, mandarin, hindi et turc.

Est-il obligatoire d'utiliser le fichier Excel du modèle de communication ?

- Non, l'utilisation du modèle de communication n'est pas obligatoire mais recommandée.
- Le modèle de communication est un outil qui permet aux opérateurs de déterminer les émissions intrinsèques dans les produits MACF selon la méthodologie spécifiée dans le règlement d'exécution (UE) 2023/1773. Le modèle garantit que tous les flux sources et sources d'émission pertinents, la consommation d'électricité ainsi que les précurseurs pertinents sont pris en compte pour le calcul.
- Le modèle contient une feuille de travail « Summary_Communication » qui contient toutes les informations nécessaires au déclarant. Cette feuille de travail facilite ainsi la communication entre les producteurs de pays tiers et les importateurs (ou leurs représentants).

Qui est responsable en cas de soumission d'informations incorrectes ou insuffisantes ?

- La responsabilité incombe au déclarant. Il peut s'agir soit de l'importateur, soit du représentant indirect en douane. L'autorité nationale compétente est chargée d'engager le dialogue approprié avec le déclarant et peut imposer des sanctions.

Qui puis-je contacter si j'ai d'autres questions plus spécifiques ?

- Les autorités nationales compétentes et, en fin de compte, la Commission restent à votre disposition pour répondre à tout doute que vous pourriez avoir sur la mise en œuvre du MACF.

- La liste des autorités nationales compétentes est publiée et mise à jour en permanence sur la page web dédiée au MACF de la Commission : Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (europa.eu).

Reporting : questions générales

Qui est responsable du reporting ?

- Les autorités douanières informeront les déclarants en douane de leur obligation de déclarer des informations pendant la période transitoire. Le déclarant sera soit l'importateur, soit le représentant indirect en douane selon qui dépose la déclaration en douane. Les autorités douanières sont libres de choisir sous quelle forme elles informent les déclarants de leurs obligations déclaratives.

- La personne responsable de l'obligation de déclaration peut être l'une des suivantes :

1. l'importateur lorsque (i) l'importateur dépose une déclaration en douane de mise en libre pratique des marchandises en son propre nom et pour son propre compte ; et lorsque (ii) l'importateur est également le déclarant titulaire d'une autorisation pour déposer une déclaration en douane et déclare l'importation de marchandises ;
2. le représentant en douane indirect, lorsque la déclaration en douane est déposée par le représentant en douane indirect désigné conformément à l'article 18 du règlement (UE) n° 952/2013 ; dans les cas où l'importateur est établi en dehors de l'Union ; ou lorsqu'un représentant indirect en douane a accepté les obligations de déclaration conformément à l'article 32 du règlement 2023/956, dans le cas où l'importateur est établi dans l'UE. Le représentant en douane indirect désigné doit être établi dans l'UE et remplir les conditions applicables aux représentants en douane déterminées par l'État membre concerné (voir l'article 18 du règlement (UE) n° 952/2013).

Un importateur peut-il avoir plusieurs représentants en douane indirects ?

- L'importateur est libre de recourir à différents représentants indirects en douane, chacun étant responsable des marchandises MACF spécifiques qu'il a introduites dans sa déclaration en douane. Chaque représentant présentera son propre numéro EORI à la douane, qui constitue la preuve de qui est responsable de l'obligation de déclaration MACF. Il ne peut donc y avoir de double comptage des émissions intrinsèques.

Les entreprises seront-elles autorisées à déclarer au niveau centralisé si les filiales du différents États membres ont-ils des numéros d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (EORI) différents ?

- En principe, les marchandises MACF sont attribuées à un déclarant MACF via le numéro EORI fourni aux autorités douanières. Cela signifie que par défaut, les reportings MACF des différentes filiales (avec des numéros EORI différents) seront réalisés séparément.

- Toutefois, étant donné que les importateurs sont autorisés à désigner un représentant en douane indirect pour assumer les obligations MACF, un seul représentant en douane indirect pourrait être nommé et rendre compte au niveau centralisé, représentant toutes les filiales.

Quelles sont les obligations de déclaration ? Quand dois-je soumettre un rapport ?

Pendant la période transitoire du MACF, du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2025, l'importateur soumettra un rapport MACF sur une base trimestrielle. Ce rapport doit inclure les informations sur les marchandises importées au cours du trimestre précédent et ne doit pas être soumis plus d'un mois après la fin de ce trimestre. Le calendrier de reporting pendant la période transitoire est présenté ci-dessous :

PÉRIODE DE DÉCLARATION À SOUMETTRE PAR

2023 : octobre – décembre 2024 : 31 janvier

2024 : janvier – mars 2024 : 30 avril

2024 : avril – juin 2024 : 31 juillet

2024 : juillet – septembre 2024 : 31 octobre

2024 : octobre – décembre 2025 : 31 janvier

2025 : janvier – mars 2025 : 30 avril

2025 : avril – juin 2025 : 31 juillet

2025 : juillet – septembre 2025 : 31 octobre

2025 : octobre – décembre 2026 : 31 janvier

Le rapport comprend les informations visées à l'article 35 du règlement :

- la quantité totale de chaque type de bien MACF ;
- le total réel des émissions intrinsèques ;
- le total des émissions indirectes ;
- le prix du carbone dû dans un pays d'origine pour les émissions intrinsèques dans les biens importés (y compris ses précurseurs pertinents le cas échéant), en tenant compte de toute remise ou autre forme de compensation disponible.

J'importe de très petites quantités de produits MACF. Ces produits entrent-ils dans le champ d'application du Règlement MACF ?

- De petites quantités de marchandises importées entrant dans le champ d'application du MACF peuvent être automatiquement traitées comme exemptées du règlement MACF à condition que l'exemption de minimis s'applique.
- L'exonération de minimis s'applique aux envois dans lesquels la valeur intrinsèque totale des marchandises MACF ne dépasse pas 150 EUR. Par conséquent, la valeur globale du total des marchandises MACF dans un envoi doit être prise en compte, et si cette valeur est supérieure à 150 EUR, l'exemption de minimis ne s'applique pas. Pour illustrer, considérons les deux cas suivants :
 - Cas 1 : Dans mon envoi, j'ai X marchandises non MACF, chacune d'une valeur nominale de Y EUR. Ils ne sont pas pertinents pour l'application de l'exemption de minimis. Je possède également un colis de ciment Portland identifié par son code NC (2523 21 00) dont la valeur n'excède pas 150. L'exonération de minimis s'applique.

- Cas 2 : Dans mon envoi, j'ai X marchandises non MACF, chacune d'une valeur nominale de Y EUR. Ils ne sont pas pertinents pour l'application de l'exemption de minimis. Je transporte également une tonne de ciment Portland (code NC 2523 21 00) et une tonne d'autres ciments Portland (code NC 2523 29 00). La valeur de chaque marchandise MACF est de 120 EUR. La valeur totale des marchandises MACF dans mon envoi est supérieure à 150 EUR et l'exonération de minimis ne s'applique donc pas.

Reporting : responsabilités et procédures

Quel est le rôle de la Commission européenne pendant la période de transition ?

La Commission aura les tâches suivantes pendant la période transitoire:

- Gérer le registre transitoire MACF.
- Examiner les déclarations MACF communiquées par les déclarants déclarants, et communiquer aux autorités nationales compétentes une liste des déclarations pour lesquelles elle a des raisons de croire qu'elles ne sont pas conformes aux règles MACF.
- Surveiller la mise en œuvre du MACF, les progrès et les risques de contournement, et analyser l'impact du MACF sur les exportations, les produits en aval, les flux commerciaux et les pays les moins avancés (PMA).
- Préparer le droit dérivé sous forme d'actes d'exécution :
 - À la mi-2023 sur la période transitoire (art. 35), les obligations de reporting et l'infrastructure de reporting.
 - Mi-2024 sur l'autorisation des déclarants (art. 5 et 17), et le registre MACF (art. 14).
 - Mi-2025, actes d'exécution sur les émissions indirectes (annexe IV), la vérification (art. 8), l'accréditation des vérificateurs (art. 18), le prix du carbone payé (art. 9), l'information des douanes (art. 25), la coque continentale (art. 2), prix moyen ETS (art. 21), déclaration MACF (art. 6), méthodologie (art. 7) et allocations gratuites (art. 31).
- Préparer une législation dérivée sous forme d'actes délégués courant mi-2025 pour l'accréditation des vérificateurs (art. 18) et la vente et le rachat de certificats (art. 20).

Si nécessaire, la Commission préparera également des actes délégués sur les pays exemptés, des règles sur l'électricité et l'anti-contournement.

- Mettre en place la Plateforme Centrale Commune où auront lieu la vente, le rachat de certificats dans la période définitive.

Qu'est-ce qu'une autorité nationale compétente (ANC) ?

- Chaque État membre a désigné une autorité nationale compétente (ANC), qui exercera les fonctions et obligations telles que définies dans le règlement (UE) 2023/956. En bref, les ANC sont chargées de vérifier la qualité du rapport trimestriel MACF (avec le soutien de la Commission) et d'engager, le cas échéant, un dialogue avec les déclarants déclarants. Les ANC veillent en fin de compte au respect des règles MACF et peuvent imposer des sanctions. Enfin, à partir de 2025, pour la période définitive, les ANC accorderont le statut de « déclarant MACF agréé ».
- La liste des autorités nationales compétentes est publiée et mise à jour en permanence sur la page web dédiée au MACF de la Commission : Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (europa.eu).

Les importateurs de produits MACF doivent-ils être « autorisés » pour pouvoir importer des produits MACF pendant la période de transition ?

- Les importateurs de produits MACF n'ont pas besoin d'être autorisés pendant la période de transition pour importer ces produits dans l'UE. Les douanes informeront les importateurs de marchandises MACF de leurs obligations de déclaration au moment de l'importation.

Existe-t-il des obligations de vérification pendant la période transitoire ?

- Non, la vérification par un organisme externe indépendant ne sera obligatoire qu'à partir de 2026. Une législation dérivée pour la période définitive suivra dans les années à venir qui définira les règles de vérification des émissions sur la base des données collectées pendant la période transitoire auprès des importateurs de l'UE.

Quelles informations les déclarants doivent-ils demander aux producteurs des pays tiers pour s'assurer qu'ils puissent soumettre le rapport MACF trimestriel ?

- Le déclarant MACF doit soumettre dans le rapport MACF les informations contenues dans l'annexe I du règlement d'exécution.
- Afin de s'assurer qu'il dispose de toutes les informations requises, le déclarant doit demander au producteur les informations contenues à l'annexe IV du règlement d'exécution susmentionné. Les services de la Commission ont compilé ces informations dans un modèle de communication facultatif (au format Excel) afin de faciliter la communication des informations entre opérateurs et importateurs. Ce modèle est disponible sur la page Web de la Commission.

Quels documents en original doivent être fournis dans le rapport MACF trimestriel ?

- Aucun document en original ne doit être fourni. Le déclarant doit uniquement soumettre les informations requises pour le rapport MACF trimestriel via le registre transitoire MACF.
- Conformément au principe de transparence énoncé à l'annexe III, section A.2 du règlement d'exécution, des enregistrements complets et transparents doivent être conservés au niveau de l'installation de toutes les données pertinentes pour déterminer les émissions intrinsèques des biens produits, y compris les pièces justificatives nécessaires, pour au moins au moins 4 ans après la période de référence. Ces enregistrements peuvent être communiqués au déclarant. De tels enregistrements peuvent être demandés par les États membres de l'UE en cas de révision du rapport trimestriel MACF.

Quel est le « prix du carbone » effectif sur lequel je dois rendre compte ?

- Comme indiqué dans le règlement MACF, un prix du carbone est le montant monétaire payé dans un pays tiers, dans le cadre d'un programme de réduction des émissions de carbone, qui peut prendre diverses formes telles qu'une taxe, un prélèvement, une redevance ou des quotas d'émission dans le cadre d'un échange de droits d'émission de gaz à effet de serre. système, calculé sur les gaz à effet de serre couverts par une telle mesure, et émis lors de la production de biens.
- Pendant la période de transition, les déclarants doivent déclarer le prix effectif du carbone dû dans la juridiction où le bien MACF a été produit. Pendant la période définitive, la divulgation de ces informations donnera lieu à une remise aux importateurs, afin d'éviter une double tarification des émissions intrinsèques.

Qui vérifiera l'exactitude des données et des rapports soumis ?

- Pendant la période transitoire, et conformément à l'article 11 du règlement d'exécution, la Commission procédera à un premier examen des déclarations MACF et communiquera à l'autorité nationale compétente une liste des déclarations incomplètes ou suspectes (c'est-à-dire lorsque la Commission a des raisons de croire qu'ils n'ont pas respecté le règlement MACF). Il appartient alors à l'autorité nationale compétente de décider s'il y a lieu d'engager un réexamen ainsi qu'une éventuelle procédure de rectification, pouvant aboutir à terme à des sanctions.

Est-il possible de corriger un rapport MACF déjà soumis ?

- L'article 9 du règlement d'exécution prévoit qu'un rapport MACF déjà soumis peut encore être corrigé jusqu'à deux mois après la fin du trimestre de déclaration.
- Pour les deux premiers rapports trimestriels, le règlement d'exécution prévoit un délai plus long pour les corrections jusqu'à la date limite de soumission du troisième rapport trimestriel. Cela signifie que les rapports dus avant le 31 janvier et le 30 avril pourront être corrigés ultérieurement jusqu'au 31 juillet 2024.

Le rapport doit-il être rédigé uniquement en anglais ou est-il possible de le faire dans d'autres langues ?

- Les rapports sont possibles dans les 24 langues de l'UE.

Reporting : Registre transitoire MACF

Qu'est-ce que le registre transitoire MACF ?

- Afin de garantir une mise en œuvre efficace des obligations de déclaration, la Commission a développé une base de données électronique qui collectera les informations déclarées pendant la période transitoire. Le registre transitoire MACF est une base de données électronique standardisée et sécurisée contenant des éléments de données communs pour la déclaration pendant la période de transition et pour assurer l'accès, le traitement des cas et la confidentialité. Le registre transitoire MACF constitue la base du développement et de l'établissement du registre MACF conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2023/956.

- Les importateurs peuvent se connecter au registre transitoire MACF via ce lien : <https://customs.ec.europa.eu/taxud/uumds/cas>.

À quoi servira le registre transitoire MACF ?

- Le registre transitoire MACF permet la communication entre la Commission, les autorités compétentes, les autorités douanières des États membres et les déclarants.
- Le registre transitoire MACF ne sera pas utilisé à des fins d'application, car les informations collectées serviront uniquement à alimenter l'analyse et la collecte de données pendant la période de transition.

Le registre transitoire MACF est-il le même que le portail des opérateurs des douanes de l'UE ?

- Le registre transitoire MACF pour les déclarants fonctionne indépendamment du portail des douanes de l'UE pour les opérateurs économiques (EUCTP). Toutefois, les importateurs existants qui agiront également en tant que déclarants MACF pourront utiliser leur compte utilisateur existant si l'État membre de l'UE le permet. Selon les États membres, un accès spécifique au module MACF peut devoir être demandé.

Les données partagées dans le registre transitoire MACF seront-elles traitées de manière confidentielle ?

- Selon l'article 14 du règlement MACF, les informations contenues dans le registre MACF « sont confidentielles, à l'exception des noms, adresses et coordonnées des opérateurs et de la localisation des installations dans les pays tiers ». L'article 13 du règlement MACF et l'article 15 du règlement d'exécution fixant les obligations de déclaration pour la période transitoire incluent une obligation de secret professionnel concernant les informations acquises par l'autorité nationale compétente.
- Certaines des informations demandées sont nécessaires pour justifier le niveau d'émissions déclaré, en particulier en l'absence de vérification par des vérificateurs externes et indépendants. Cependant, il est également important de garder à l'esprit qu'un grand nombre de données qui peuvent être demandées par l'importateur et considérées comme sensibles sont facultatives. Par exemple, l'annexe IV du règlement d'exécution contient des informations sur la « communication recommandée des exploitants d'installations aux déclarants déclarants », mais seules les informations contenues dans l'annexe I doivent être fournies. Le registre transitoire MACF précise quelles sont les entrées obligatoires et facultatives.
- Dans le modèle Excel facultatif que les opérateurs et les importateurs peuvent utiliser pour échanger des informations pendant la période transitoire, les exploitants d'installations ont la possibilité de décider s'ils souhaitent partager les informations complètes et détaillées (facultatif) ou uniquement les onglets de synthèse nécessaires à la soumission des informations. Déclaration MACF. Il existe une certaine flexibilité permettant aux opérateurs de ne pas divulguer les données qu'ils peuvent considérer comme sensibles. Sur la base de cette expérience, la Commission réfléchira également aux informations qui doivent être divulguées dans les rapports et par les vérificateurs externes dans le régime définitif.
- La Commission envisage, pour la période définitive, des options permettant de fournir un accès séparé au registre aux producteurs pour qu'ils puissent soumettre des informations directement via le registre, sans possibilité pour les déclarants de voir les informations spécifiques.

Comment puis-je m'inscrire comme déclarant et accéder au Registre Transitionnel MACF ?

- Lorsqu'ils envisagent de devenir déclarants déclarants aux fins du MACF, les opérateurs économiques doivent contacter l'autorité nationale compétente (ANC) de leur État membre. La liste provisoire des autorités est publiée et mise à jour en permanence sur la page web dédiée au MACF de la Commission : Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (europa.eu).
- Dans chaque État membre, l'ANC est également chargée de fournir aux déclarants un accès au registre transitoire MACF. Dans certains cas, un nouveau compte spécifique MACF avec de nouveaux identifiants de connexion sera requis. Dans d'autres cas, des comptes existants pour accéder aux systèmes personnalisés peuvent être utilisés. Dans le cas de l'Espagne, par exemple, l'accès au registre transitoire MACF est accordé exclusivement via le domaine douanier. Veuillez contacter votre ANC pour plus de détails sur les informations de connexion dans votre cas.

Quels environnements de registre transitionnel MACF sont disponibles ?

- Il existe un environnement de registre MACF de production et de conformité disponible pour les déclarants déclarants MACF.

- L'environnement de conformité peut être utilisé comme environnement de test pour se familiariser avec le formulaire de rapport trimestriel MACF et l'interface utilisateur du registre MACF.
- Une inscription distincte est requise (le même e-mail peut être utilisé) dans chaque environnement pour des raisons de sécurité. Pour les deux environnements, c'est l'ANC respective qui fournit les détails d'accès aux déclarants déclarants.
- Lien vers le registre transitoire de production MACF : <https://MACF.ec.europa.eu/declarant>
- Lien vers le registre transitoire de conformité MACF : <https://conformance.MACF.ec.europa.eu/declarant>

Qui est autorisé à enregistrer une entreprise en tant que déclarant MACF ?

- Toute personne physique pouvant prouver qu'elle représente l'entreprise peut contacter l'autorité nationale compétente (ANC) des États membres dans lesquels l'entreprise est établie pour demander l'accès au registre MACF en tant que déclarant MACF. L'ANC est chargée de vérifier la légitimité des demandes et d'accorder les autorisations d'accès au déclarant MACF. Le propriétaire du compte qui se verra accorder l'accès au déclarant MACF par l'ANC est responsable de garder le compte confidentiel et de déléguer l'accès aux comptes supplémentaires (employés) de l'entreprise.

Qui peut remplir l'obligation de déclaration MACF dans le Registre Transitionnel MACF pour le déclarant ?

- Plusieurs comptes d'utilisateurs du Registre transitoire peuvent être liés au même numéro EORI à condition que ces comptes proviennent d'employés du déclarant responsable (c'est-à-dire l'importateur ou le représentant indirect en douane). Toutefois, un seul utilisateur pourra éditer un rapport trimestriel MACF particulier dans le registre transitoire MACF à un moment donné (c'est-à-dire qu'il ne sera pas possible que plusieurs utilisateurs déclarants éditent simultanément le même rapport trimestriel).
- La Commission étudie actuellement des solutions permettant aux déclarants de déléguer le remplissage des rapports MACF trimestriels à des personnes externes sans avoir à partager leurs identifiants d'utilisateur. En tout état de cause, le déclarant restera responsable de s'assurer de la qualité des déclarations qui lui sont soumises.

Les entreprises qui ne sont pas directement soumises au MACF peuvent-elles également avoir accès au registre transitoire du MACF ?

- Non, l'accès au registre transitoire MACF est limité aux déclarants déclarants, aux autorités compétentes des États membres, aux autorités douanières et à la Commission européenne.

Comment dois-je remplir les données du registre transitoire MACF ?

- Les rapports trimestriels doivent être remplis par importateur, par code NC et par installation. Il existe deux manières de remplir les données dans le registre transitoire MACF :
 - o Les déclarants peuvent renseigner manuellement les données directement dans l'interface du Registre Transitionnel MACF.
 - o Alternativement, les déclarants déclarants peuvent utiliser une structure XML pour télécharger les rapports trimestriels MACF. Une fois qu'un fichier XML est téléchargé avec succès, un nouveau projet de rapport trimestriel sera créé et pourra être soumis via l'interface utilisateur du registre MACF. Un fichier XLS de support, qui peut être utilisé pour remplir le rapport trimestriel en XML, sera bientôt publié sur le site Internet MACF de la Commission.

- Il existe des champs obligatoires et facultatifs. Dans le registre transitoire MACF, les champs obligatoires sont marqués d'un astérisque (*). Les champs obligatoires seront également indiqués dans le fichier XLS de support.
- Des informations détaillées sur la manière de remplir le rapport et d'utiliser le fichier XSD peuvent être trouvées dans le manuel d'utilisation du registre transitoire MACF pour les déclarants.
- Un projet de rapport peut être enregistré même sans tous les éléments obligatoires fournis. Cependant, pour soumettre le rapport, tous les éléments obligatoires doivent être fournis.

Méthodologie de calcul des émissions intrinsèques dans les biens MACF pendant la période transitoire

Quelle est la période pertinente pour le calcul des émissions intrinsèques ? Les données des années précédentes peuvent-elles être utilisées ?

- La période de déclaration par défaut, c'est-à-dire la période de référence pour les opérateurs pour déterminer les émissions intrinsèques, est une année civile. Toutefois, il peut être justifié d'utiliser d'autres périodes (comme un exercice fiscal) à condition qu'elles garantissent une couverture similaire et couvrent au moins 3 mois. Plus de détails peuvent être trouvés dans les documents d'orientation sous la section 4.3.4 (pour les importateurs de l'UE)/section 4.3.3 (pour les installations hors UE).
- Pour le rapport MACF dû au premier trimestre de l'année, les données de l'année précédente doivent être utilisées. Dans les cas où ces données ne sont pas encore disponibles avant fin janvier/février, les données de l'année précédente pourraient être utilisées.

Que sont les biens simples et complexes ?

- Il existe deux types de produits MACF : les simples et les complexes. Les « biens simples » sont produits à partir de matières premières considérées comme n'ayant aucune émission intégrée selon la méthodologie de reporting MACF. Par conséquent, les émissions intrinsèques des produits MACF simples reposent entièrement sur les émissions produites lors de leur production.
- Pour les « biens complexes », il est nécessaire d'inclure les émissions intrinsèques des précurseurs pertinents, eux-mêmes dans le champ d'application du MACF, s'ils sont utilisés dans le processus de production. Les matières précurseurs pertinentes font référence aux matières premières utilisées dans la production de produits MACF complexes qui sont eux-mêmes des produits MACF. Dans le secteur du ciment, un exemple typique de précurseur est le clinker de ciment, qui est le principal constituant du ciment Portland.

Que sont les émissions directes et indirectes ?

- Les émissions directes couvrent les émissions générées au cours des processus de production de biens MACF, y compris lors de la production de chauffage et de refroidissement, quel que soit le lieu de production du chauffage et du refroidissement. Cela signifie que lorsque la production de chaleur et de froid a lieu en dehors des installations, les émissions qui en résultent sont comptabilisées comme émissions directes.
- Les émissions indirectes couvrent la production d'électricité consommée lors de la production de biens MACF.
- Les émissions directes et indirectes intégrées des précurseurs concernés sont également prises en compte lors de la détermination des émissions directes et indirectes intégrées spécifiques des produits MACF.

- Pendant la phase transitoire, à des fins de surveillance, les importateurs sont tenus de déclarer les émissions directes et indirectes pour toutes les marchandises entrant dans le champ d'application du MACF. Durant la phase définitive commençant le 1er janvier 2026, le périmètre MACF est limité aux émissions directes de fer/acier, d'aluminium et d'hydrogène, tandis que les importateurs de ciment et d'engrais devront déclarer à la fois les émissions directes et indirectes.

Qu'est-ce que « l'approche bulle » et comment fonctionne-t-elle ?

- Si une installation produit un bien complexe et son précurseur et que ce précurseur est entièrement utilisé pour produire le bien complexe, une limite de système de processus de production commun (unique) peut être définie au sein de l'installation (voir les explications supplémentaires dans les documents d'orientation).

Si un produit MACF importé était produit à partir de précurseurs en provenance de l'UE (par exemple, la fonte brute), cela devrait-il être pris en compte dans le calcul ?

- Oui, les précurseurs pertinents produits dans l'UE doivent également être pris en compte dans la détermination des émissions intrinsèques.
- Notez cependant que si un précurseur provient d'une production européenne, le prix du carbone déjà payé dans l'UE peut également être reflété dans le rapport MACF. (Trouvez plus de détails sur le rapport sur le prix effectif du carbone payé dans le document d'orientation pour les installations hors UE section 6.10.).

La Commission européenne va-t-elle vérifier formellement ou informellement « l'équivalence » des méthodes alternatives ?

- La période transitoire est une phase d'apprentissage pour tous, y compris pour les services de la Commission et les autorités nationales compétentes. Si les méthodes alternatives ne répondent pas aux normes incluses à l'article 4, paragraphe 2, du règlement d'exécution, et notamment après le 31 juillet 2024, cette méthode de calcul pourra être rejetée. L'autorité nationale compétente entamera un dialogue avec le déclarant pour obtenir des données plus précises.

Comment sont déterminées les émissions indirectes liées à la production de biens MACF ?

- Les émissions indirectes sont déterminées en multipliant l'électricité consommée pour produire un bien MACF par un facteur d'émission pertinent. Le facteur d'émission pourrait être basé sur le réseau électrique ou représenter un facteur d'émission réel.

Quels facteurs d'émission pour l'électricité doivent être utilisés pour déterminer les émissions indirectes ?

- Pour la période transitoire, les facteurs d'émission par défaut pour l'électricité sont basés sur les données de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) couvrant une moyenne de 5 ans. Ils sont fournis par pays par la Commission dans le registre transitoire MACF.
- Alternativement, tout autre facteur d'émission de la grille du pays d'origine peut être utilisé s'il est basé sur des données accessibles au public. Le facteur d'émission pour l'électricité ou le facteur d'émission de CO₂ peuvent être utilisés.
- Des facteurs d'émission réels pour l'électricité peuvent être utilisés dans le cas d'un lien technique direct entre la source de production d'électricité et l'installation produisant le bien MACF ou dans le cas d'un contrat d'achat d'électricité entre le producteur d'électricité et le consommateur.

Les certificats basés sur le marché (Garantie d'origine, Certificats d'énergie renouvelable, etc.) peuvent-ils être utilisés pour justifier l'utilisation de facteurs d'émission réels ?

- Pendant la période transitoire, la règle générale pour le facteur d'émission de l'électricité est d'utiliser des valeurs par défaut qui seront fournies par la Commission. Toutefois, les facteurs d'émission réels pour l'électricité peuvent être utilisés si les conditions pertinentes sont remplies (c'est-à-dire l'existence d'un lien technique direct ou d'un contrat d'achat d'électricité, comme expliqué ci-dessus).
- Les facteurs d'émission spécifiques basés sur le marché, déterminés par exemple par les garanties d'origine ou les certificats verts, ne peuvent pas être utilisés pour justifier l'utilisation de facteurs d'émission réels.
- De plus amples informations peuvent être trouvées dans la section D.2 de l'annexe III du règlement d'exécution MACF et dans le document d'orientation pour les installations hors UE, section 6.7.3.2.

Les émissions liées au transport sur site doivent-elles être incluses dans le calcul ?

- Les émissions résultant du transport sur bandes transporteuses, dans des pipelines et de l'utilisation d'autres équipements fixes sont incluses. Les émissions résultant de l'utilisation de machines mobiles (camions, chariots élévateurs, etc.) sont exclues. Ce sont les mêmes règles que dans l'EU ETS.

Le captage et l'utilisation du carbone (CCU)/le captage et le stockage du carbone (CSC) peuvent-ils être utilisés pour compenser les émissions dans le but de déterminer les émissions intrinsèques ?

- Le captage et l'utilisation/stockage du carbone (CCUS) sont des techniques de plus en plus disponibles sur les marchés pour réduire les émissions de dioxyde de carbone. De telles réductions d'émissions peuvent être prises en compte lors de la détermination des émissions intrinsèques dans les produits MACF, à condition que certains critères soient remplis. Ces conditions sont énoncées à l'annexe III, section B.8.2 du règlement d'exécution (la section 6.5.6.2 des orientations fournit plus d'explications). Les conditions sont essentiellement que le dioxyde de carbone capturé soit utilisé pour fabriquer des produits dans lesquels il est chimiquement lié de manière permanente ou que le dioxyde de carbone capturé soit transféré vers un site de stockage géologique à long terme.

Mon fournisseur ne m'envoie pas les informations nécessaires avant la date d'échéance du rapport. Que dois-je faire ?

- Une bonne coopération entre les producteurs des pays tiers et les déclarants est cruciale. La Commission a publié des orientations et des modèles pour aider les producteurs à déterminer les émissions intrinsèques des biens qu'ils produisent.
- En fin de compte, c'est au déclarant déclarant qu'incombe la responsabilité de s'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude des déclarations MACF. Le déclarant assujéti est responsable et peut être soumis à des sanctions en cas de non-respect des obligations déclaratives du MACF.
- Pendant une partie de la période transitoire (jusqu'à mi-2024), les déclarants peuvent s'appuyer sur des valeurs par défaut, qui sont détaillées dans la question « Quelles sont les valeurs par défaut ? Comment ça marche ? ».

Quelles sont les valeurs par défaut ? Comment cela marche-t-il ?

- Jusqu'au 31 juillet 2024, pour chaque importation de marchandises pour laquelle le déclarant ne dispose pas de toutes les informations, le déclarant peut utiliser d'autres méthodes de détermination des émissions, y compris les valeurs par défaut mises à disposition et publiées par la Commission.
- L'utilisation de valeurs par défaut à des fins de reporting pendant la période transitoire est ainsi possible pour les trois premiers exercices de reporting, sans limites quantitatives.
- De plus, les valeurs estimées (y compris les valeurs par défaut) peuvent être utilisées pour toute la période de déclaration pour les matières premières ou les sous-processus avec une contribution relativement mineure (c'est-à-dire <20 %) aux émissions totales intégrées des biens complexes.
- En d'autres termes, cela signifie que jusqu'au 31 juillet 2024, 100 % des émissions totales intégrées pourront être déterminées à l'aide de valeurs par défaut. Pour la période transitoire restante (c'est-à-dire du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025), des valeurs estimées peuvent être utilisées mais une limite quantitative est appliquée : pour les biens complexes, jusqu'à 20 % des émissions totales intégrées, en considérant l'ensemble de la chaîne de production, peuvent être ensuite déterminés à l'aide d'estimations (l'utilisation des valeurs par défaut fournies par la Commission serait qualifiée d'«estimation»).
- D'ici la fin de la période transitoire en 2025, la Commission évaluera les valeurs par défaut sur la base des données collectées.
- Pendant la période transitoire, il n'y aura que des valeurs par défaut globales (pour chaque code NC relevant du périmètre MACF). Durant la période définitive ensuite, des valeurs par défaut par pays voire par région seront mises à disposition.

Comment déterminez-vous les valeurs par défaut et quand seront-elles publiées ?

- Le Centre commun de recherche (JRC) de l'UE a publié le 29 septembre des estimations de l'intensité des émissions de GES pour les biens de quatre industries à forte intensité énergétique – la sidérurgie, les engrais, l'aluminium et le ciment dans l'UE et chez ses principaux partenaires commerciaux. Ce travail apporte un soutien scientifique à la mise en œuvre du mécanisme, tel que prévu par le règlement MACF.
- Le rapport du JRC fournit les valeurs, en les désagrégeant entre émissions directes et indirectes. Les estimations des émissions de GES incluent le dioxyde de carbone, l'oxyde nitreux (pour certains produits fertilisants) et les perfluorocarbures (pour les produits en aluminium) liés à la production des biens répertoriés à l'annexe I du règlement MACF.
- Les valeurs estimées des intensités d'émission de GES (c'est-à-dire des émissions spécifiques intégrées) servent d'entrée pour éclairer la définition des valeurs par défaut pour la période transitoire, qui seront publiées d'ici la fin de 2023.

Jusqu'à quand les importateurs de l'UE seront-ils autorisés à utiliser d'autres méthodes de surveillance et de déclaration ?

- Conformément au règlement d'exécution pour la période transitoire, il existe certaines flexibilités : jusqu'au 31 décembre 2024, les déclarants peuvent utiliser d'autres méthodes conduisant à une couverture et une précision similaires en utilisant (a) un système de tarification du carbone, (b) une surveillance obligatoire des émissions, ou (c) un système de surveillance des émissions au niveau de l'installation (article 4, paragraphe 2).
- Jusqu'au 31 juillet 2024, toute autre méthode de référence, y compris les valeurs par défaut, peut être utilisée si le déclarant ne dispose pas de toutes les informations

nécessaires (voir article 4, paragraphe 3, du règlement d'exécution). Ainsi, les déclarants assujettis peuvent décider, d'ici cette date, de proposer des modalités complémentaires de leur choix. Ces méthodes seront ensuite évaluées par les services de la Commission en vue d'ajuster la méthodologie de reporting MACF pour la phase définitive.

Comment comptabiliser les émissions résultant de l'utilisation de la biomasse ?

- La méthodologie MACF suit les mêmes règles que l'EU ETS.
- Si la biomasse est utilisée comme intrant de processus (par exemple lorsque le charbon de bois est utilisé comme agent réducteur dans un haut fourneau ou pour produire des électrodes), les émissions provenant de l'utilisation de la biomasse ne sont pas prises en compte (« détaxation »).
- Si la biomasse (solide, liquide ou gazeuse) est utilisée comme combustible (c'est-à-dire à des fins énergétiques), les émissions sont prises en compte à moins que la biomasse ne remplisse les critères pertinents de durabilité et de réduction des gaz à effet de serre de la directive sur les énergies renouvelables (UE) 2018/2001. Les critères applicables dépendent du type de biomasse utilisée.
- L'annexe D du document d'orientation destiné aux exploitants d'installations en dehors de l'UE fournit des détails supplémentaires.

Comment les décimales et les arrondis doivent-ils être traités dans les calculs ?

- Tous les chiffres « significatifs » (conformément à l'incertitude de mesure) doivent être conservés tout au long du calcul.

Comment gérer les articles en stock pour lesquels aucune donnée d'émission n'est disponible ?

- Les émissions intrinsèques de ces articles en stock peuvent, jusqu'au 31 juillet 2024, être estimées à l'aide des valeurs par défaut publiées par la Commission européenne.
- Par la suite, les données réelles devront être déclarées. En cas de manque de données pour les anciennes pièces de rechange ou les articles en stock, les données pour des marchandises similaires ou identiques pourraient être soumises après le 31 juillet 2024.

Si une installation est utilisée simultanément par plusieurs processus de production, comment attribuez-vous les émissions de cette installation à chaque processus de production ?

- Tous les intrants, extrants et émissions correspondantes dans une installation doivent être attribués à un processus de production, à moins qu'ils ne soient liés à un bien non-MACF.
- Dans l'ensemble, les émissions pertinentes d'une installation doivent être couvertes à 100 % par les processus de production des produits MACF et de tous les produits non-MACF, le cas échéant.
- Pour une installation avec plusieurs processus de production pertinents, où les équipements partagés, les « flux de sources » partagés ou les sources d'émission partagées sont pertinents, les intrants, les extrants et les émissions doivent être attribués aux différents processus de production avec une part appropriée. Par exemple, si une installation produit de l'eau purifiée et que 60 % de cette eau est utilisée pour produire un bien MACF, alors 60 % des émissions directes et indirectes liées à la purification de l'eau devraient être attribuées à la production du bien MACF.

Les produits commercialisables hors spécifications devraient-ils être pris en compte pour la détermination du niveau d'activité ?

- Si le produit hors spécifications est vendable, il doit être inclus dans le niveau d'activité, à condition qu'il soit conforme aux codes NC faisant référence à la catégorie de marchandises MACF du processus de production (tels qu'énumérés à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2023/1773).

Ciment

Le ciment est-il défini comme un bien complexe dans le champ d'application du MACF ?

- Oui. Le ciment est défini comme un bien complexe dans le champ d'application du MACF, car le clinker est un précurseur du ciment et le clinker lui-même entre dans le champ d'application du MACF.

Les engrais

Les réactions chimiques exothermiques impliquées dans la production d'engrais sont-elles comptabilisées comme émissions directes ?

- Si une réaction conduit à la génération de CO₂, par exemple par l'oxydation de produits chimiques organiques, et que le CO₂ est émis, il est comptabilisé comme émissions directes.

- Les émissions provenant de la conversion du gaz naturel en hydrogène comptent également comme émissions directes.

Le CO₂ lié à l'urée peut-il être compté comme des émissions négatives ?

- Non. Dans le cadre du SEQE-UE, le CO₂ lié à l'urée ne compte pas comme des émissions négatives. Par conséquent, aucune réduction pour le CO₂ lié à l'urée ne s'applique aux fins de déclaration des émissions dans le cadre du MACF. Cela signifie également que le CO₂ généré lors de la production d'ammoniac et transféré vers la production d'urée compte comme émission dans le cadre de la production d'ammoniac.

L'électricité est bonne comme MACF

Qui est le déclarant MACF pour les importations d'électricité ?

- En général, l'importateur est la personne qui figure dans la donnée « importateur » dans la déclaration en douane. Par dérogation à cela, et conformément à l'article 5, paragraphe 4, du règlement MACF, lorsque la capacité de transport pour l'importation d'électricité est allouée par le biais d'une allocation explicite de capacité, la personne à qui la capacité a été attribuée pour l'importation et qui nomme cette capacité pour l'importation est considérée comme le déclarant MACF dans l'État membre où la personne a déclaré l'importation d'électricité dans la déclaration en douane.

Quelle est la différence entre le facteur d'émission de l'électricité et le facteur d'émission de CO₂ ?

- Le facteur d'émission pour l'électricité représente le facteur d'émission moyen pondéré de toutes les sources de production d'électricité (y compris les sources nucléaires et renouvelables) dans une zone géographique (par exemple pays tiers, groupe de pays tiers ou région au sein d'un pays tiers). En revanche, le facteur d'émission de CO₂ représente le facteur d'émission moyen pondéré des sources de production d'électricité basées sur la combustion de combustibles fossiles. Cela signifie que le facteur d'émission de CO₂ est toujours supérieur au facteur d'émission de l'électricité pour la même zone géographique,

- Pendant la période transitoire, le facteur d'émission de CO₂ pour l'électricité est utilisé comme méthode par défaut pour déterminer les émissions directes spécifiques intégrées pour l'électricité en tant que bien MACF. En revanche, le facteur d'émission pour l'électricité est utilisé comme méthode par défaut pour déterminer les émissions indirectes spécifiques des biens MACF autres que l'électricité.

Quels facteurs d'émission de CO₂ utiliser ?

- Les valeurs par défaut pour l'électricité importée sont déterminées pour un pays tiers, un groupe de pays tiers ou une région au sein d'un pays tiers, sur la base des meilleures données dont dispose la Commission. Pour la période transitoire, les valeurs par défaut sont des facteurs d'émission de CO₂ par pays basés sur les données de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) couvrant une moyenne de 5 ans. Ils sont fournis par la Commission dans le registre transitoire MACF.

- Lorsqu'il n'existe pas de valeur par défaut spécifique disponible, le facteur d'émission de CO₂ de l'UE doit être utilisé. Il est également basé sur les données de l'AIE et fourni via le registre transitoire MACF.

- Lorsqu'un déclarant soumet des preuves suffisantes basées sur des informations officielles et publiques pour démontrer que le facteur d'émission de CO₂ applicable est inférieur aux valeurs conformément aux points ci-dessus, le déclarant peut déterminer le facteur d'émission de CO₂ sur la base de la méthode définie dans le Règlement d'application.

Quelles sont les exigences en matière de déclaration des émissions réelles d'électricité intégrées, ce que l'on appelle la « conditionnalité » ?

- Les données réelles sur les émissions d'une installation de production d'électricité spécifique peuvent être utilisées si les critères du règlement MACF (annexe IV (5)) sont remplis, ce que l'on appelle la "conditionnalité").

- Les conditions suivantes doivent être remplies, sachant que les critères sont cumulatifs.

- o La quantité d'électricité pour laquelle l'utilisation des émissions réelles intégrées est revendiquée est couverte par un contrat d'achat d'électricité entre le déclarant MACF agréé et un producteur d'électricité situé dans un pays tiers ;

- o L'installation produisant de l'électricité est soit directement connectée au réseau de transport de l'Union, soit il peut être démontré qu'au moment de l'exportation, il n'y avait aucune congestion physique du réseau en aucun point du réseau entre l'installation et le réseau de transport de l'Union ;

- o L'installation produisant de l'électricité n'émet pas plus de 550 grammes de CO₂ d'origine fossile par kWh d'électricité ;

- o La quantité d'électricité pour laquelle l'utilisation des émissions réelles intégrées est revendiquée a été fermement fixée à la capacité d'interconnexion allouée par tous les gestionnaires de réseau de transport responsables dans le pays d'origine, le pays de destination et, le cas échéant, chaque pays de transit, et la capacité nominée et la production d'électricité par l'installation se réfèrent à la même période, qui ne doit pas dépasser une heure.

Le transit via des pays tiers est-il pris en compte pour la déclaration de l'électricité dans le MACF ?

- Pour l'électricité en tant que bien MACF, le pays tiers pertinent est le pays d'origine où l'électricité a été produite. Aucun facteur d'émission pour le pays de transit ne sera pris en compte dans le rapport MACF.

Quelles sont les limites du système pour déterminer les émissions intrinsèques d'électricité ?

- Seules les émissions directes de CO₂ lors de la production de l'électricité sont prises en compte pour le reporting. Par exemple, aucune émission en amont liée à la production et à l'installation d'éoliennes n'est prise en compte.

Hydrogène

Quel est le lien entre l'hydrogène en tant que bien MACF et la directive sur les énergies renouvelables (UE) 2018/2001 (« RED II ») ?

- Le règlement d'exécution prévoit que « Lorsque l'hydrogène produit a été certifié conforme au règlement délégué (UE) 2023/1184 de la Commission (1), un facteur d'émission de zéro pour l'électricité peut être utilisé. » (Annexe II, section 3.6). Cela signifie qu'une certification de l'hydrogène comme étant un « RFNBO » (carburant renouvelable d'origine non biologique) au titre de la directive sur les énergies renouvelables peut être utilisée pour démontrer l'absence d'émissions indirectes, aucune double certification n'est nécessaire.

- En l'absence d'une telle certification, les émissions indirectes doivent être déterminées conformément à l'annexe III du règlement d'exécution.

Fer et acier

Lors du calcul des émissions intrinsèques des produits sidérurgiques, les processus auxiliaires tels que les fours à chaux ou les cokeries sont-ils inclus dans le calcul des limites ?

- Les limites du système pour chaque catégorie de biens regroupés se trouvent à l'annexe III du règlement d'exécution (UE) 2023/1773.

- Les fours à chaux et les usines de fours à coke ne sont pas inclus dans les limites du système de production de fer et d'acier. En effet, les produits de ces usines (c'est-à-dire la chaux et le coke) ne sont pas eux-mêmes des biens MACF. Par conséquent, la chaux et le coke ne sont pas non plus considérés comme des précurseurs pour le calcul des émissions spécifiques incorporées.

- La production d'auxiliaires tels que l'eau purifiée et l'air comprimé est incluse dans les limites du système.

Les boulettes de minerai de fer entrent-elles dans le champ d'application du MACF ?

- Oui. Les boulettes de minerai de fer relèvent du code NC 2601 12 00 «Miners de fer agglomérés et concentrés, autres que les pyrites de fer grillées». Ils sont considérés comme un précurseur (« minerai fritté ») dans la production de fonte brute ou de fer réduit directement (DRI).

Aluminium/Acier

Les émissions spécifiques intégrées des produits en aluminium/acier devraient-elles être déterminées séparément pour les différentes qualités d'alliage ?

- Les émissions spécifiques intégrées sont généralement déterminées par catégorie de biens agrégés, à moins que différentes filières de production ne soient utilisées dans une installation. Les catégories de marchandises agrégées peuvent couvrir des marchandises portant des codes NC différents. Au sein d'un même code NC, la teneur en éléments d'alliage ou la part des ferrailles entrantes peuvent varier. Néanmoins, les émissions

intrinsèques pendant la période de transition peuvent être déclarées par catégorie de biens agrégée.

- Les opérateurs peuvent volontairement choisir une détermination plus désagrégée des émissions spécifiques intégrées pour certains biens ou groupes de biens.

Douane

Un importateur peut-il utiliser différents représentants en douane pour la déclaration en douane et le reporting MACF ?

- Concernant les exigences de déclaration applicables pendant la période transitoire, le règlement MACF (article 5) prévoit la possibilité pour les importateurs de marchandises MACF de désigner des représentants en douane directs ou indirects au sens de l'article 18 du code des douanes de l'Union (voir à cet effet Règlement n° 952/2013) :

o en cas de représentation directe, l'importateur établi dans l'UE serait soumis aux obligations MACF tandis que le représentant direct en douane conserverait le statut de déclarant en douane.

o si un importateur établi dans l'UE désigne un représentant en douane indirect et que ce dernier l'accepte, les obligations de déclaration s'appliquent à ce représentant en douane indirect.

o lorsque l'importateur n'est pas établi dans un État membre de l'UE, les obligations de déclaration s'appliquent dans tous les cas au représentant indirect en douane.

- Pour un importateur établi dans un État membre de l'UE, il serait ainsi possible d'avoir recours à des représentants en douane distincts pour la déclaration en douane et le reporting MACF – par exemple si un représentant en douane direct effectue la déclaration en douane tandis qu'un représentant en douane indirect est désigné pour réaliser le reporting MACF. Dans de tels cas, le représentant direct doit mentionner le représentant en douane indirect dans la déclaration en douane. A noter cependant qu'il n'est pas possible pendant la période transitoire. Il n'est pas possible pour un importateur d'avoir plusieurs représentants en douane indirects pour les marchandises MACF couvertes par une même déclaration en douane.
- Pour un importateur établi hors UE, le représentant indirect en douane sera responsable à la fois de la déclaration en douane et de la déclaration MACF.

Que se passe-t-il si un représentant indirect en douane n'accepte pas de s'acquitter de ses obligations de déclaration MACF ?

- Cela n'est possible que dans les cas où l'importateur est établi dans l'UE. Si au contraire l'importateur n'est pas établi dans l'UE, le représentant indirect en douane doit remplir les obligations déclaratives du MACF.
- L'article 8.3 du règlement d'exécution prévoit que dans les cas où les représentants indirects en douane n'acceptent pas d'exécuter les obligations de déclaration du MACF, ils doivent informer l'importateur de l'obligation d'effectuer la déclaration.
- Si aucune notification n'est faite à l'importateur, le représentant indirect en douane reste responsable des obligations de déclaration.

Un représentant direct en douane peut-il être déclarant déclarant MACF pour les entreprises établies sur le territoire de l'UE ?

- Les importateurs de l'UE peuvent en effet désigner des représentants en douane directs ou indirects. Toutefois, en ce qui concerne la déclaration MACF (au titre du règlement MACF et

du règlement d'exécution), les obligations incombent soit à l'importateur, soit à ses représentants indirects lorsque ces derniers en conviennent (veuillez consulter l'article 32 du règlement (UE) 2023/956 pour les une période de transition).

- Même dans le cas où l'importateur désigne un représentant direct en douane, cet importateur reste responsable des obligations de déclaration MACF. En d'autres termes, l'importateur reste le déclarant aux fins du MACF.
- Rien n'empêche les importateurs de désigner des prestataires de services susceptibles de les assister dans la préparation et la soumission de leurs rapports MACF dans la pratique, mais la responsabilité du respect des obligations de déclaration MACF, même dans de tels cas, incombe aux importateurs ou, le cas échéant, sur les représentants indirects.

Les représentants en douane auront-ils l'obligation de vérifier si leur client est un déclarant enregistré auprès du MACF avant de faire une déclaration en douane en leur nom pour des marchandises MACF ?

- Conformément à l'article 15, paragraphe 2, du Code des douanes de l'Union (CDU), le dépôt d'une déclaration en douane par une personne auprès des autorités douanières (importateur ou représentant en douane) rend la personne concernée responsable de (a) l'exactitude et l'exhaustivité des informations portées dans la déclaration ; (b) l'authenticité, l'exactitude et la validité de tout document appuyant la déclaration ; c) le cas échéant, le respect de toutes les obligations liées au placement des marchandises concernées sous le régime douanier concerné ou à la conduite des opérations autorisées.
- Ceci s'applique également à la fourniture de toute information sous toute autre forme requise par ou fournie aux autorités douanières.
- Sur la base de ce qui précède, il est dans l'intérêt du représentant direct en douane de vérifier, avant de déposer une déclaration en douane pour la mise en libre pratique des marchandises MACF, si la personne au nom de laquelle la déclaration est déposée remplit les exigences du MACF. Régulation.

Mon entreprise est enregistrée dans un État membre de l'UE mais importe des produits MACF via plusieurs États membres. Dois-je regrouper toutes ces importations dans un seul rapport trimestriel ?

- Pendant la période de transition, le déclarant MACF est responsable de soumettre des rapports MACF trimestriels contenant des informations sur les émissions intrinsèques de toutes les marchandises MACF importées. Les marchandises MACF sont attribuées à un déclarant MACF via le numéro EORI fourni aux autorités douanières. Dans le scénario donné, une seule entreprise avec un seul numéro EORI est impliquée. Le rapport MACF trimestriel devrait donc compiler les informations sur les émissions intrinsèques de tous les produits MACF importés par cette entreprise, même si les produits ont été importés dans différents États membres.
- Veuillez noter que les importateurs peuvent décider de désigner un représentant en douane indirect qui, s'ils acceptent de remplir l'obligation de déclaration, devra fournir son propre numéro EORI lors de l'importation de marchandises MACF, et assumer les obligations MACF à la place de l'importateur pour les marchandises importées par le représentant indirect en douane.

Les marchandises transitant dans l'UE doivent-elles être déclarées dans le cadre du MACF ?

- Non. Seules les marchandises destinées à être mises en libre pratique dans l'UE sont soumises au MACF, alors que les marchandises transitant dans l'UE ne le sont pas.

L'obligation de déclaration MACF s'appliquera-t-elle aux marchandises MACF qui sont entrées en libre pratique au sein de l'UE en raison du non-respect d'un régime douanier autre que l'importation (par exemple, l'admission temporaire) et pour lesquelles tous les droits et taxes ont déjà été payés via ledit régime douanier. procédure de non-conformité ?

- La mise en libre pratique des marchandises nécessite que les exigences MACF soient remplies. Par conséquent, les contrôles visant à déterminer si ces exigences sont remplies ou non devraient précéder la mise en libre pratique des marchandises.
- En cas de non-respect, l'article 198(1)(b) du CDU s'appliquerait (c'est-à-dire que « les autorités douanières prendront toutes les mesures nécessaires, y compris la confiscation et la vente, ou la destruction, pour éliminer les marchandises lorsque celles-ci ne peuvent pas être dédouanées parce que ils sont soumis à des interdictions ou à des restrictions »), car les marchandises sont soumises à des exigences MACF qui ne sont pas remplies.
- Dans un tel cas, l'article 198, paragraphe 2, du CDU s'appliquerait également (c'est-à-dire que « les marchandises non Union qui ont été abandonnées à l'État, saisies ou confisquées sont réputées placées sous le régime de l'entrepôt douanier »).

Dois-je déclarer les marchandises MACF placées sous le régime du perfectionnement actif ?

- Le MACF n'est dû que pour les marchandises mises en libre pratique dans l'UE. Ainsi, dans le cas de marchandises MACF placées sous un régime douanier suspensif en vue de leur future exportation ou en vue de leur transformation, il n'y a aucune obligation MACF.
- Notez cependant que si un produit MACF quitte le régime de perfectionnement actif pour être mis sur le marché de l'UE, il existe alors une obligation MACF.
- Une obligation de déclaration MACF apparaît également dans le cas spécifique où un produit MACF placé sous perfectionnement actif est transformé en un produit qui n'est plus lui-même un produit MACF et où ce produit final est finalement mis en libre pratique dans l'UE (voir article 6 du règlement d'exécution). Dans ce cas précis, le rapport MACF contiendrait des informations sur les quantités et les émissions intrinsèques des marchandises MACF placées sous perfectionnement actif (article 6, points f) et g), du règlement MACF), mais pas sur les quantités et les émissions intrinsèques des marchandises MACF. marchandises finales mises en libre pratique, car dans l'exemple, ces marchandises ne sont pas elles-mêmes des marchandises MACF (c'est-à-dire que l'article 6, points a) et b), ne s'applique pas).

Période définitive

Comment fonctionnera concrètement le MACF pendant la période définitive ?

- Le MACF sera le reflet du SEQE dans le sens où le système est basé sur l'achat de certificats par les importateurs. Le prix des certificats sera calculé en fonction du prix d'enchère moyen hebdomadaire des quotas EU ETS exprimé en € par tonne d'équivalent CO2 émis. Les importateurs de marchandises devront, soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'un représentant, s'inscrire pour participer au MACF et acheter des certificats MACF.
- Les certificats restitués par le déclarant MACF doivent correspondre à la quantité d'émissions intrinsèques des biens concernés exprimée en tonnes de CO2. De plus, il est possible d'acheter des certificats tout au long de l'année.

- Les certificats MACF seront vendus par les États membres via une plateforme centrale commune aux déclarants MACF agréés établis dans cet État membre. Seuls les déclarants MACF autorisés sont autorisés à acheter des certificats. Ces certificats seront restitués via le registre MACF au plus tard le 31 mai de chaque année, pour la première fois en 2027, pour les émissions intrinsèques des importations survenues au cours de l'année 2026.
- La déclaration des émissions intrinsèques devrait s'effectuer dans des conditions similaires à celles de la période transitoire, c'est-à-dire exclusivement via un portail en ligne, le registre MACF.

Quelles obligations auront les importateurs de marchandises MACF pendant la période définitive ?

- Pendant la période définitive, seuls les déclarants MACF agréés peuvent importer des marchandises dans l'Union (article 4 du règlement MACF). Le déclarant MACF agréé est, selon l'article 5 du Règlement MACF, comme ci-dessous :
 - o si l'importateur n'est pas établi dans un Etat membre : le représentant indirect en douane ;
 - o si l'importateur est établi dans un Etat membre : l'importateur, ou, sous réserve d'accord, le représentant indirect en douane.
- Il s'ensuit que si l'importateur n'est pas établi dans un État membre et que le représentant indirect en douane n'a pas le statut de déclarant MACF agréé, les marchandises MACF concernées ne peuvent pas être importées dans l'Union.

Après 2026, allez-vous interdire l'importation d'articles MACF si l'importateur de l'UE n'est pas un déclarant MACF autorisé ?

- Oui. L'article 25 du règlement MACF dispose que « les autorités douanières ne permettent pas l'importation de marchandises par toute personne autre qu'un déclarant MACF agréé ».

Comment soumettre le rapport MACF pendant la période définitive ?

- Le rapport MACF doit être soumis via le registre MACF par le déclarant MACF autorisé. A noter que pour la période définitive, le « MACF Transitional Registry » sera remplacé par le « MACF Registry ».

Comment aurai-je accès au Registre MACF pendant la période définitive ?

- Une fois que la demande d'un importateur a été autorisée par l'autorité compétente, celui-ci sera considéré comme un déclarant MACF autorisé. Chaque déclarant MACF se verra attribuer par la Commission un numéro de compte MACF, qui lui permettra ensuite d'accéder au registre MACF.

Quel sera le rôle de la Commission européenne pendant la période définitive ?

- Comme pendant la période de transition, la Commission continuera à gérer le registre MACF, à examiner les rapports MACF communiqués par les déclarants et à communiquer tout problème potentiel aux autorités nationales compétentes, ainsi qu'à surveiller la mise en œuvre du MACF et les risques de contournement.
- En outre, la Commission gèrera la plateforme centrale de vente de certificats MACF aux importateurs. Les opérateurs économiques achèteront et pourront également restituer les certificats MACF qu'ils auront achetés sur cette plateforme.

L'UE va-t-elle élargir la portée du MACF ?

- D'ici la fin de la période transitoire du MACF (fin 2025), la Commission entreprendra un examen complet de la mise en œuvre du MACF. À l'aide des données collectées au cours de

cette période, l'examen examinera, entre autres, attentivement la possibilité d'étendre le MACF à d'autres biens et secteurs couverts par l'EU ETS et présentant un risque de fuite de carbone (voir l'article 30, paragraphe 2, du règlement MACF). Une extension du champ d'application du MACF nécessite une proposition législative de la Commission suivie d'une modification du règlement MACF qui doit être adoptée par le Parlement européen et le Conseil.

Comment un déclarant MACF deviendra-t-il « agréé » et quel est le délai pour son agrément pendant la période définitive ?

- L'autorité nationale compétente de l'État membre dans lequel le demandeur est établi accorde le statut de déclarant MACF agréé lorsque le demandeur répond aux critères suivants :

- o n'a pas été impliqué dans une infraction grave ou dans des infractions répétées à la législation douanière, aux règles fiscales, aux règles sur les abus de marché ou au règlement MACF ;

- o démontre sa capacité financière et opérationnelle ;

- o est établi dans l'État membre où la demande a été introduite ;

- o s'est vu attribuer un numéro EORI.

- Une procédure de consultation est requise avant d'accorder l'autorisation et elle ne doit pas dépasser 15 jours ouvrables. Pendant la période transitoire, la Commission européenne adoptera un droit dérivé contenant plus de détails sur la procédure d'autorisation (voir article 17, paragraphe 10, du règlement MACF).

Comment les importateurs de l'UE peuvent-ils garantir qu'ils reçoivent les informations dont ils ont besoin de la part de leurs exportateurs tiers pour pouvoir utiliser correctement le nouveau système ?

- Les producteurs non européens devraient fournir les informations sur les émissions intrinsèques pour les marchandises soumises au MACF aux importateurs de leurs marchandises enregistrés dans l'UE. Dans les cas où ces informations ne sont pas disponibles au moment de l'importation des marchandises, les importateurs de l'UE pourront utiliser les valeurs par défaut pour déterminer le nombre de certificats qu'ils doivent acheter. Toutefois, il sera probablement plus avantageux pour les importateurs de fournir le calcul des émissions intrinsèques.

Comment la fiabilité des informations communiquées sera-t-elle assurée ?

- La Commission, en collaboration avec les autorités des États membres, surveillera en permanence les émissions déclarées et les échanges correspondants, afin d'identifier les pratiques de contournement et de non-respect du règlement MACF et de son droit dérivé. En outre, des vérifications seront effectuées pendant la période définitive et le rapport qui en découle comprendra des informations sur la quantification des émissions et sur la manière dont ces émissions sont attribuées aux différents types de biens.

- Pendant la période définitive, les émissions incorporées déclarées devraient être vérifiées par un vérificateur, accrédité conformément à des règles d'accréditation spécifiques (à définir par la Commission pendant la période transitoire), qui préparera un rapport de vérification. Dans cette optique, les déclarations MACF seront accompagnées de copies des rapports de vérification des émissions.

- Des sanctions seront imposées lorsqu'un déclarant MACF introduit des marchandises sur le territoire douanier de l'Union sans se conformer aux obligations établies dans le règlement.

Comment fonctionnera l'accréditation des vérificateurs ?

- La Commission européenne travaillera pendant la période transitoire sur le droit dérivé qui établira les règles en matière d'accréditation et de vérification.
- Cette législation comprendra : d'une part, deux actes d'exécution, conformément aux articles 8 et 18 du règlement MACF, pour les principes de vérification et l'alignement des champs d'application de la vérification de l'EU ETS et du MACF, et, d'autre part, un acte délégué, conformément à l'article 18 du Règlement MACF qui précisera les conditions d'accréditation des vérificateurs.

Comment l'allocation gratuite sera-t-elle prise en compte dans le calcul de l'obligation MACF à payer ?

- Des règles seront élaborées par la Commission européenne à cet égard suite à l'habilitation de l'article 31 (2) du règlement MACF.

Comment le prix du carbone payé dans un pays tiers sera-t-il décompté du MACF ?

- Un déclarant MACF autorisé devrait être autorisé à demander une réduction du nombre de certificats MACF à restituer correspondant au prix du carbone déjà effectivement payé dans le pays d'origine pour les émissions intrinsèques déclarées des produits MACF.
- Le règlement MACF définit un « prix du carbone » de manière assez large, comme le « montant monétaire payé dans un pays tiers, dans le cadre d'un programme de réduction des émissions de carbone, sous la forme d'une taxe, d'un prélèvement ou d'une redevance ou sous la forme de quotas d'émission dans le cadre d'un programme de réduction des émissions de carbone, système d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (...) ».
- Seul le prix du carbone « effectivement payé dans le pays d'origine » comptera pour une réduction du nombre de certificats MACF. Si le déclarant MACF agréé bénéficie d'une remise ou d'une autre forme de compensation, cet avantage sera pris en compte pour établir le prix du carbone effectivement payé.
- La Commission préparera, avant la fin de la période de transition en 2025, un acte d'exécution fixant des détails supplémentaires pour le calcul du prix du carbone effectivement payé dans le pays d'origine (voir article 9, paragraphe 4, du règlement MACF).